

cacheté, contenant le nom de l'auteur, sa demeure et sa qualité.

A moins d'un consentement formel de sa part, ce billet ne peut être ouvert que lorsque l'auteur a obtenu le prix du Concours. (Art. 73 du Règlement de l'Académie). Dans tous les cas, le Mémoire ne peut être retiré sous aucun prétexte par l'auteur, qui reste libre d'en faire prendre copie.

Chacun des prix proposés sera décerné dans la séance publique de l'Académie qui suivra l'époque de la clôture du Concours.

Le Président de l'Académie,

ROUGIER.

Les Secrétaires généraux,

A. BINEAU (*Classe des Sciences*).

CH. FRAISSE (*Classe des Lettres*).

Lyon, le 18 mai 1858.